



DOCUMENTATION
GÉNÉRALE
mise à la
disposition
du public

Arrêté portant renouvellement d'une
habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de l'Aisne,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D. 2223-34 et suivants, R. 2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement implanté 2 avenue de la gare à FERE-EN-TARDENOIS (02) exploité par la S.A.S. « FEVAL J&JP Pompes Funèbres de Fère-en-Tardenois» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-65 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUTO, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, Sous-Préfet de Laon, à M. Guillaume FICHET, Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2024-67 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée par Monsieur Mathieu MALARD, président de « PF de Fère », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité sise à Fère-en-Tardenois (02) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'établissement implanté 2 avenue de la Gare à Fère-en-Tardenois (02) exploité, sous l'enseigne « PF de Fère », par Monsieur Mathieu MALARD, président de « PF de Fère » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du Code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 et D. 2223-116 à D. 2223-120 du Code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,

- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 2 avenue de la Gare à Fère-en-Tardenois (02),
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2025-02-001**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 25 mars 2030.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de Fère-en-Tardenois, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Mathieu MALARD, président de « PF de Fère ».

Fait à Saint-Quentin, le 25 mars 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Quentin


Anthmane ABOUBACAR

LISTE DES PRESTATIONS OBLIGATOIRES OU POUVANT L'ETRE SELON LES CIRCONSTANCES

Situation / Descriptif	Références CGCT	Commentaires
Inhumation hors commune de fermeture du cercueil, sans membre de la famille présent : contrôle de fermeture par un fonctionnaire de police (vacation)	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Ne s'applique pas si un membre de la famille assiste à la fermeture, ni en cas de simple passage par une commune voisine.
Inhumation en fosse individuelle en terrain commun : creusement et comblement	L.2223-3 / R.2223-3 à R.2223-5	—
Inhumation en concession aménagée : ouverture/fermeture du caveau, creusement/comblement, démontage/remontage du monument	Aucun texte spécifique (concession facultative)	Devient « obligatoire » de fait dès lors que la famille a choisi ce mode de sépulture.
Crémation : redevance de crémation ; contrôle de fermeture du cercueil par un fonctionnaire de police le cas échéant	L.2213-14 / L.2213-15 / R.2213-44 à R.2213-50	Voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.
Urne cinéraire (ou cendrier) avec plaque d'identité et nom du crématorium	L.2223-18-1	Non nécessaire si la famille choisit directement une urne « funéraire » pouvant recevoir les cendres.
Destination des cendres : inhumation, columbarium, scellement sur monument, dispersion	L.2223-2 / L.2223-18-1-1	Modalités et charges fixées par le règlement du cimetière ou du site cinéraire ; traçabilité des métaux issus de la crémation.
Transport avant mise en bière : véhicule agréé	R.2213-7 / D.2223-110 à D.2223-112	La housse sanitaire a un caractère obligatoire uniquement dans le cadre du transport avant mise en bière.
Transport après mise en bière : véhicule agréé (corbillard/fourgon)	D.2223-113 à D.2223-115	—
Transport international (accord de Strasbourg)	Accord de Strasbourg	Cercueil hermétique avec filtre épurateur ; bois ≥ 20 mm ; cuvette étanche non requise. Pays concernés : Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Lettonie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.
Transport international (accord de Berlin)	Accord de Berlin	Cercueil hermétique, bois ≥ 30 mm, couvercle vissé (vis distantes de 20 cm), frettes métalliques. Pays concernés : Allemagne, Égypte, Italie, Mexique, Roumanie.
Transport par avion	Règlement IATA	Cercueil hermétique avec filtre épurateur et emballage de toile.
Dépôt temporaire supérieur à 6 jours après fermeture du cercueil	R.2213-26	Cercueil hermétique avec filtre épurateur requis.
Défunt porteur d'une prothèse à pile	R.2213-15	Retrait obligatoire (sauf modèles exemptés par arrêté) pour la délivrance de l'autorisation de fermeture du cercueil.
Exhumation	R.2213-42 / R.2223-42	Personnel habilité en tenue spéciale ; cercueil neuf si nécessaire.
Maladie contagieuse imposant mise en bière hermétique	R.2213-26 / R.2213-27	Cercueil hermétique + linceul imbibé d'une solution antiseptique.

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr
Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public
Applicable au 07/10/2026

LEGENDE

**** : Prestations sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation**

NOTICE D'INFORMATIONS

SELON L'ARRÊTÉ DU 11 FEVRIER 2025

A compter du 1er juillet 2025, seules les prestations suivantes ont un caractère obligatoire dans le devis funéraire.

- Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).
- Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière).
- Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et/ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R.2213-26 du CGCT est remplie)
- Personnel pour inhumation
- Creusement et comblement de fosse
- Ouverture/fermeture de caveau
- Personnel pour crémation
- Fourniture d'une urne avec sa plaque
- Dispersion des cendres en jardin du souvenir ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne
- Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT)
- Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium)

SELON L'ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 2026

Les prestations suivantes, bien que non obligatoires, peuvent être réglementairement obligatoires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice culturel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Les autres prestations proposées, relevant du libre choix de la famille, sont optionnelles.

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr
Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public
Applicable au 07/10/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
1A - Préparation et organisation des obsèques					
Organisation des obsèques					
Démarches et formalités locales		X	20 %	193.33 €	232.00 €
Démarches et formalités non locales		X	20 %	228.33 €	274.00 €
Démarches et formalités Paris et banlieue		X	20 %	306.67 €	368.00 €
Démarches pour départ ou arrivée de corps		X	20 %	123.33 €	148.00 €
Démarches diverses		X	20 %	sur devis	sur devis
Soins somatiques					
Habillage simple		X	20 %	106.67 €	128.00 €
Location de la table réfrigérante		X	20 %	106.67 €	128.00 €
Retrait du Pace Maker **	X		20 %	170.00 €	204.00 €
Soins de conservation (Nuit, Dimanche et Jours Fériés) **		X	20 %	395.83 €	475.00 €
Soins de conservation réalisés par un thanatopracteur diplômé **		X	20 %	280.83 €	337.00 €
Toilette et habillage **		X	20 %	183.33 €	220.00 €
Faire-parts					
25 Faire-parts ou remerciements + enveloppes		X	20 %	52.92 €	63.50 €
50 Faire-parts ou remerciements + enveloppes		X	20 %	72.92 €	87.50 €
100 Faire-parts ou remerciements + enveloppes		X	20 %	114.58 €	137.50 €
Le Faire-part ou Remerciement à l'unité		X	20 %	0.92 €	1.10 €
Articles funéraires					
Inter		X	20 %	6.67 €	8.00 €
Inter personnalisé		X	20 %	8.33 €	10.00 €
Plaque d'identité personnalisable en aluminium	X		20 %	50.00 €	60.00 €

1B - Chambre funéraire

Chambre funéraire					
Admission en chambre funéraire		X	20 %	82.50 €	99.00 €
Admission en chambre funéraire hors heures ouvrables, nuit, dimanches et jours fériés		X	20 %	153.33 €	184.00 €
Séjour en case réfrigérée sans présentation du défunt (Forfait 6 jours)		X	20 %	106.67 €	128.00 €
La journée supplémentaire en chambre funéraire		X	20 %	34.17 €	41.00 €
Séjour au funérarium (Forfait 6 jours)		X	20 %	195.83 €	235.00 €
Mise à disposition des installations techniques pour la mise en bière		X	20 %	55.83 €	67.00 €
Mise à disposition des installations techniques pour soins, toilette, ou habillage		X	20 %	77.50 €	93.00 €

2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)

Transport avant mise en bière

POMPES FUNEBRES DE FÈRE - SAS au capital de 8000 euros - 2 avenue de la Gare 02130 FERE EN TARDENOIS - France
RCS B 939 411 138 Ville du greffe Soissons - APE 9603Z - Responsable légal : Mathieu MALARD
N° TVA : FR82939411138 - SIREN 939411138 - SIRET 93941113800018 - Tva sur les débits - N° Orias :

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public

Applicable au 07/10/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Personnel au transport Dimanche, nuit et jours fériés		X	20 %	318.33 €	382.00 €
Prise en charge longue distance		X	20 %	sur devis	sur devis
Transport sans cercueil rayon 50 Km		X	10 %	162.73 €	179.00 €
Transport sans cercueil rayon local		X	10 %	134.55 €	148.00 €
Transport sans cercueil rayon 100 Km		X	10 %	237.27 €	261.00 €
Personnel au transport		X	20 %	166.67 €	200.00 €
Transport sans cercueil Paris ou Banlieue		X	10 %	301.82 €	332.00 €
Housse de transport biodégradable	X		20 %	43.33 €	52.00 €
kilomètres supplémentaires		X	10 %	1.09 €	1.20 €
kilomètres Dimanche, Nuit et Jour Férié		X	10 %	1.82 €	2.00 €

3 - Cercueil et accessoires

Cercueil

Cercueil PARISIEN CHENE MASSIF, forme Parisien, fabrication Française, chêne massif choix 3, 22mm, Finition Chêne moyen - Vernis satiné - 4 poignées demi lune, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1137.50 €	1365.00 €
Cercueil PYRÉE SOCIAL, forme parisien, fabrication Française, chêne massif choix 3, 22mm, 1/2 teinte satiné - 4 poignées cordelette VB, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	862.50 €	1035.00 €
Cercueil SUR COMMANDE hors gamme de présentation	X		20 %	sur devis	sur devis
Cercueil TALLYS, forme tombeau, fabrication Française, chêne massif choix 2, 22mm, clair patiné/satiné - 4 poignées demi lune VB cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1587.50 €	1905.00 €
Cercueil TANOS, forme tombeau, fabrication Française, chêne massif choix 1, 22mm, clair satiné - 4 poignées grand zamac or cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1762.50 €	2115.00 €
Cercueil TÉRAVEL, forme tombeau, fabrication Française chêne massif choix 1, 22mm, naturel ombré/semi brillant - 4 poignées parisiennes or, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1887.50 €	2265.00 €
Cercueil TOMBEAU CHENE MASSIF, forme tombeau, fabrication Française, chêne massif choix 3, 22mm, moyen/satiné - 4 poignées demi lune, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1387.50 €	1665.00 €
Cercueil TRAIMEL, forme tombeau, fabrication Française chêne massif choix 2, 22mm, naturel satiné - 4 poignées demi lune VB cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1662.50 €	1995.00 €
Cercueil TURENNE, forme tombeau, fabrication Française chêne massif choix 3, 22mm, 1/2 teinte satiné - 4 poignées cordelette VB, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1254.17 €	1505.00 €
Cercueil PALMA, forme parisien, fabrication Française, pin massif	X		20 %	775.00 €	930.00 €

POMPES FUNÉBRES DE FÈRE - SAS au capital de 8000 euros - 2 avenue de la Gare 02130 FERE EN TARDENOIS - France

RCS B 939 411 138 Ville du greffe Soissons - APE 9603Z - Responsable légal : Mathieu MALARD

N° TVA : FR2939411138 - SIREN 939411138 - SIRET 93941113800018 - Tva sur les débits - N° Orias :

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr
Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public
Applicable au 07/10/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
choix 2, 22mm, miel patiné/satiné - 4 poignées bois, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)					
Cercueil SOCIAL PIN, forme parisien, fabrication Française, pin massif choix 3, 22mm, couleur naturelle - 4 poignées bois, cuvette étanche et plaque d'identité	X		20 %	608.33 €	730.00 €
Cercueil TONIN COULEUR (Sur commande), forme tombeau, fabrication Française, pin massif choix 1, 22mm, naturel patiné/semi brillant - 4 poignées bois, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1329.17 €	1595.00 €
Cercueil TONIN, forme tombeau, fabrication Française, pin massif choix 1, 22mm, naturel patiné/semi brillant - 4 poignées bois, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts)	X		20 %	1075.00 €	1290.00 €
Capiton BELLEVILLE couture luxe, cache bord, unique		X	20 %	255.00 €	306.00 €
Capiton BROCHÉ à volant satin bleu		X	20 %	162.50 €	195.00 €
Capiton BROCHÉ à volant satin champagne		X	20 %	162.50 €	195.00 €
Capiton CHARME ÉPI DE BLÉ, cache bord		X	20 %	195.83 €	235.00 €
Capiton CHARME ROSIER, cache bord		X	20 %	195.83 €	235.00 €
Capiton CHEVREFEUILLE polycoton écru champagne		X	20 %	321.67 €	386.00 €
Capiton DOLMEN couture luxe, cache bord, unique		X	20 %	230.00 €	276.00 €
Capiton HOMMAGE polycoton motif Rose ou Bougie, cache bord		X	20 %	185.00 €	222.00 €
Capiton PHARAON, passepoil, Bord apparent, Unique		X	20 %	173.33 €	208.00 €
Capiton sur commande		X	20 %	333.33 €	400.00 €
Capiton TAFFETAS ECO champagne finition ruban		X	20 %	89.17 €	107.00 €
Capiton TAFFETAS ECO parme finition ruban		X	20 %	89.17 €	107.00 €
Plaque d'identité	X		20 %	41.67 €	50.00 €

4 - Mise en bière et fermeture du cercueil

Mise en bière

Mise en bière et fermeture du cercueil		X	20 %	140.83 €	169.00 €
--	--	---	------	----------	----------

5 - Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil)

Transport après mise en bière

Prise en charge longue distance		X	20 %	sur devis	sur devis
---------------------------------	--	---	------	-----------	-----------

6 - Cérémonie funéraire

Convoi funéraire

Corbillard et son chauffeur au convoi local		X	10 %	260.00 €	286.00 €
Corbillard et son chauffeur au convoi non local		X	10 %	286.36 €	315.00 €
Corbillard et son chauffeur pour transfert		X	10 %	260.00 €	286.00 €

POMPES FUNÉBRES DE FÈRE - SAS au capital de 8000 euros - 2 avenue de la Gare 02130 FERE EN TARDENOIS - France
RCS B 939 411 138 Ville du greffe Soissons - APE 9603Z - Responsable légal : Mathieu MALARD
N° TVA : FR82939411138 - SIREN 939411138 - SIRET 93941113800018 - Tva sur les débits - N° Orlas :

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr
Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public
Applicable au 07/10/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Transport après mise en bière Paris ou banlieue		X	10 %	308.18 €	339.00 €
Transport après mise en bière rayon 100km		X	10 %	177.27 €	195.00 €
Transport après mise en bière rayon 50km		X	10 %	86.36 €	95.00 €
Transport au km		X	10 %	1.09 €	1.20 €
Cérémonie					
L'équipe de 3 porteurs au convoi		X	20 %	333.33 €	400.00 €
Maitre de cérémonie		X	20 %	145.83 €	175.00 €
Le porteur au convoi		X	20 %	114.17 €	137.00 €
Registre de Condoléances		X	20 %	46.75 €	57.00 €

7A - Inhumation

Inhumation - Travaux de cimetière

Creusement et remblaiement 1 place	X		20 %	395.83 €	475.00 €
Creusement et remblaiement 2 places	X		20 %	535.83 €	643.00 €
Creusement et remblaiement 3 places	X		20 %	678.33 €	814.00 €
Creusement et remblaiement Enfant	X		20 %	217.50 €	261.00 €
Creusement urne avec dépose partielle de la tombale	X		20 %	272.50 €	327.00 €
Creusement urne sans monument	X		20 %	110.83 €	133.00 €
Dépose partielle et repose monument		X	20 %	297.50 €	357.00 €
Dépose repose monument		X	20 %	519.17 €	623.00 €
Dépose repose monument cinéraire		X	20 %	349.17 €	419.00 €
Ouverture fermeture de case columbarium	X		20 %	60.00 €	72.00 €
Ouverture fermeture de caveau sans monument	X		20 %	210.00 €	252.00 €
Ouverture fermeture de caverne sans monument	X		20 %	94.17 €	113.00 €

Exhumation

Exhumation par corps		X	20 %	165.83 €	199.00 €
Housse d'exhumation		X	20 %	55.25 €	67.00 €
Reliquaire plastique		X	20 %	108.33 €	130.00 €

Construction caveau

Construction caverne 80 x 80 + couvercle		X	20 %	408.33 €	490.00 €
Construction caverne 60 x 60 + couvercle		X	20 %	325.00 €	390.00 €
Construction d'un caveau 1 place avec vide sanitaire		X	20 %	758.33 €	910.00 €
Construction d'un caveau 2 places avec vide sanitaire		X	20 %	1189.17 €	1427.00 €
Construction d'un caveau 3 places avec vide sanitaire		X	20 %	1579.17 €	1895.00 €
Construction d'un caveau 4 places avec vide sanitaire		X	20 %	sur devis	sur devis
Construction d'un caveau double 4 places avec vide sanitaire (selon étude et faisabilité)		X	20 %	sur devis	sur devis
Construction d'un caveau double 6 places avec vide sanitaire (selon		X	20 %	sur devis	sur devis

POMPES FUNÉBRES DE FÈRE - SAS au capital de 8000 euros - 2 avenue de la Gare 02130 FERE EN TARDENOIS - France
RCS B 939 411 138 Ville du greffe Soissons - APE 9603Z - Responsable légal : Mathieu MALARD
N° TVA : FR82939411138 - SIREN 939411138 - SIRET 93941113800018 - Tva sur les débits - N° Orias :

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr
Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public
Applicable au 07/10/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
étude et faisabilité)					
Construction d'un caveau double 8 places avec vide sanitaire (selon étude et faisabilité)		X	20 %	sur devis	sur devis
Construction d'une semelle en béton sur cavurne aux dimensions requises		X	20 %	212.50 €	255.00 €
Fourniture et scellement d'un jeu de dalles de fermeture		X	20 %	141.67 €	170.00 €
Fourniture et scellement d'un jeu de dalles d'étage		X	20 %	141.67 €	170.00 €
Construction d'une semelle en béton finition brut ou lissée bouchardée aux dimensions requises		X	20 %	322.50 €	387.00 €
Construction d'une semelle en béton finition brut ou lissée bouchardée sur monument double aux dimensions requises		X	20 %	520.83 €	625.00 €
Monument					
Pose de monument cinéraire		X	20 %	266.67 €	320.00 €
Pose de monument double		X	20 %	sur devis	sur devis
Pose de monument simple avec semelle		X	20 %	516.67 €	620.00 €
Pose de monument simple sans semelle		X	20 %	450.00 €	540.00 €
Gravure					
Gravure le caractère à la feuille d'or		X	20 %	10.42 €	12.50 €
Gravure le caractère à la peinture		X	20 %	10.42 €	12.50 €
Forfait gravure année de décès		X	20 %	54.17 €	65.00 €
Gravure manuelle le caractère, bas-relief, Anglaise		X	20 %	14.17 €	17.00 €
Gravure personnalisée ou lithogravures		X	20 %	sur devis	sur devis
Trait de séparation simple jusqu'à 10cm		X	20 %	25.00 €	30.00 €
Réfection gravure Or la caractère		X	20 %	6.67 €	8.00 €
Réfection gravure peinture le caractère		X	20 %	6.67 €	8.00 €
Travaux divers					
Chappe intérieure en ciment		X	20 %	204.17 €	245.00 €
Dépose et casse d'un monument		X	20 %	sur devis	sur devis
Réfection des enduits		X	20 %	sur devis	sur devis
Réfection des joints en ciment		X	20 %	sur devis	sur devis
Réfection des joints en silicone		X	20 %	sur devis	sur devis
Déplacement cimetière		X	20 %	sur devis	sur devis
7B - Crémation					
Urne Cinéraire					
Plaque d'identité pour urne	X		20 %	16.67 €	20.00 €
Crémation					
Attente du personnel pour récupération de l'urne		X	20 %	140.83 €	169.00 €

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Tarif général mis à disposition du public
Applicable au 07/10/2026

	Prestation		Taux TVA	HT	TTC
	Obligatoire	Non obligatoire			
Dispersion des cendres	X		20 %	75.00 €	90.00 €
Récupération de l'urne au crématorium de Château-Thierry par le personnel et transport jusqu'au lieu de destination finale (Rayon de 20kms)		X	20 %	75.00 €	90.00 €
Scellement d'une urne sur monument granit	X		20 %	97.50 €	117.00 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - OPPOSABILITÉ. Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence, toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client à ces Conditions Générales de Vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les Conditions Générales de Vente peuvent être modifiées à tout moment par le vendeur. Seules sont applicables les Conditions Générales de Vente en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

ACCORD DU CLIENT. Sauf stipulation contraire, toute commande implique de la part du client l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de vente, générales et particulières. Les offres et devis ne sont valables qu'un mois après leur émission.

CLIENT. Sauf cas du client professionnel, le client s'entend au sens des présentes comme toute personne physique, ayant droit ou agissant pour le compte du défunt, n'agissant pas pour des besoins professionnels. Le client professionnel peut se voir appliquer des conditions de vente et tarifaires différentes des présentes.

DEVIS. Un devis détaillé et chiffré conforme à la réglementation est remis systématiquement au client, comportant le détail et le prix unitaire des produits et prestations. Toute modification de devis doit faire l'objet d'un nouvel accord écrit du client pour être valable.

CONDITIONS DE PAIEMENT. Les prix pratiqués correspondent au tarif public net de taxes en vigueur à la date du devis. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande. Une garantie sera alors demandée sous forme d'un chèque de caution couvrant le montant global des prestations. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture pour prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille.

Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne conformément à la Loi et de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire l'application d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal appliquée sur les sommes restant dues. De plus, et à titre de clause pénale, sera appliquée une pénalité égale à 5% sur les sommes restant dues. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'Entreprise. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, dans les conditions de l'article L111-8 du Code des Procédures Civiles d'Exécution. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'Entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Pour toutes autres démarches de prises en charge, la famille s'engage à effectuer ces démarches auprès des différents organismes et s'engage à régler dans la totalité, les frais de la facture sous 2 mois maximum. Délai, au terme duquel le chèque de caution sera automatiquement mis à l'encaissement.

VENTE À DISTANCE / VENTE HORS ÉTABLISSEMENT.

Définitions :

- Est considérée comme une vente hors établissement tout contrat conclu entre le vendeur et un client dans un lieu qui n'est pas celui où le vendeur exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur.

- Est considérée comme une vente à distance tout contrat conclu entre le vendeur et un client, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, télécopie, Internet) jusqu'à la conclusion du contrat.

Modalités de rétractation : en cas de vente hors établissement ou vente à distance, le client a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours. Ce délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour :

- S'il s'agit d'un contrat de service de la conclusion du contrat.

- S'il s'agit d'un contrat de vente, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du bien.

- S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le client au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier bien.

- S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces, ou le client, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par le client, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit notifier sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration explicite (par lettre envoyée par la Poste, télécopie ou courrier électronique). Le client pourra utiliser le modèle de formulaire de rétractation qui sera communiqué par le vendeur lors de la conclusion du contrat (annexe 2). Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Exclusion au droit de rétractation :

Pour information, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation.

- De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client (sur-mesure) ou personnalisés.

Compte tenu de la spécificité des activités du vendeur et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais courts, inférieurs au droit de rétractation, le client s'engage dès lors à signer sur le bon de commande son souhait de commencer l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de rétractation et sa renonciation à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires

personnalisés, des travaux de cimetière, des monuments funéraires sur mesure, des prestations de gravure, ceux-ci étant réalisés selon les indications du client et/ou personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible pour ces derniers.

Effets de la rétractation : en cas de rétractation de la part du client du contrat conclu, le vendeur remboursera tous les paiements reçus du client, y compris les frais de livraison sans retard excessif (pouvant donner à indemnisation de transporteur) et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur est informé de la décision de rétractation du contrat conclu.

Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf volonté expresse d'un moyen différent. Le remboursement pourra être différé jusqu'à réception du bien acquis ou jusqu'à fourniture d'une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le bien doit être renvoyé ou rendu au vendeur sans retard excessif et au plus tard quatorze (14) jours après avoir communiqué la décision de rétractation du contrat conclu. Ce délai est réputé respecté si le client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours. Si le client a demandé de commencer des travaux pendant le délai de rétractation, le client devra payer au vendeur un montant proportionnel à ce qui a été fourni au jour de l'information de la rétractation du contrat conclu, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

SOUS-TRAITANCE. Le client est informé qu'il pourra être recouru à la sous-traitance pour assurer la bonne exécution de la prestation ou de la commande, ce qu'il reconnaît et accepte par avance.

RETARD DE PAIEMENT. Dans le cadre de contrat entre professionnels, tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sur toute somme restant due à compter de leur date d'échéance, sans préjudice de l'application de conditions particulières et des droits du vendeur au titre du recouvrement amiable ou forcé.

GARANTIES. Les présentes conditions de vente ne font pas obstacle à l'application de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-14 du code de la consommation (annexe 3), et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil (annexe 3). La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

FORCE MAJEURE. Les cas de force majeure exonèrent le vendeur de tout retard ou inexécution, et ne peuvent donner lieu à indemnisation ni résiliation du contrat.

Article 1218 du Code civil : *« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. »*

DONNÉES PERSONNELLES. Les données personnelles que vous êtes amenés à nous communiquer dans le cadre de la réalisation de nos prestations sont exclusivement destinées à l'organisation, l'exécution, la gestion et la facturation des obsèques, prestations et services de marbrerie funéraire et articles assimilés. Ces données pourront être diffusées à des tiers chargés de l'exécution de ces missions. Elles sont collectées par **POMPES FUNEBRES DE FERE**, responsable du traitement de celles-ci, immatriculée au RCS de *Soissons* sous le numéro 939 411 138, dont le siège social est situé au 2 avenue de la Gare – 02130 Fère en Tardenois. Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en vigueur.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Vous pouvez ainsi exercer vos droits :

- par mail à l'adresse : compta@pf-fere.fr

- ou par voie postale à l'adresse suivante : **POMPES FUNEBRES DE FERE**- 2 avenue de la Gare – 02130 Fère en Tardenois

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679, toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle le vendeur pourra contacter le demandeur. Une réponse vous sera adressée dans le mois suivant la réception de la demande.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation (annexe 4), si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué à l'entreprise, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Worldline, Service Bloctel, CS 61311 41013 Blois Cedex. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, l'entreprise pourra contacter par téléphone le client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du client.

LITIGE. Le client s'oblige à contacter préalablement le service clients du vendeur en cas de difficulté dans l'exécution du contrat ou de contestation. Le client peut saisir par courrier à l'adresse suivante : CM2C- 49 rue de Ponthieu – 75008 PARIS ou par mail à l'adresse suivante : cm2c@cm2c.net. L'article L.141-5 du code de la consommation prévoit que le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territoriales compétentes en vertu du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat, ou de la survenance du fait dommageable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POMPES FUNÈBRES

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits et prestations de pompes funèbres.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur n'est pas responsable de l'intervention des tiers accomplissant, sauf à sa demande, les formalités relatives aux obsèques pour le compte du client. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tout objet qui ne serait pas mentionné(s) à l'inventaire établi préalablement à toute opération funéraire, inventaire contresigné par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou un représentant désigné par cette dernière. L'attention est attirée sur le fait que les horaires, fixés pour les différentes phases des obsèques peuvent être liés à des contraintes extérieures et que, sauf cas de force majeure, l'entreprise s'engage à les honorer dans un délai maximal de 5 heures.

RECOURS AUX TIERS. L'exécution de la prestation peut exiger le recours à des tiers (administration, office religieux...) dont les frais nets facturés sont reportés à la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Un montant prévisionnel au plus juste de la réalité est porté sur le devis tant que ces frais ne peuvent être déterminés exactement à la date du devis.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE MARBRERIE

CHAMP D'APPLICATION. Les conditions particulières complètent les conditions générales de vente, ou y dérogent, concernant la vente de produits de marbrerie et articles assimilés.

FORMATION DE LA VENTE. La vente est définitivement conclue dès la réception du bon de commande signé du client précédé de la mention « bon pour commande », assortie par principe du versement d'un acompte de 50% du prix TTC. La commande ne pourra être exécutée que lorsque l'acompte aura été versé.

DÉLAI DE LIVRAISON. Sont exclus de l'engagement de respect des délais de livraison les retards liés aux cas de force majeure. Les délais courants sont de 6 mois pour l'importation et de 4 mois dans les autres cas. La livraison est effectuée par la remise du produit au client, par notre société ou un transporteur, au lieu de livraison prédéterminé. Si le délai ne peut être respecté, le client a la faculté de résoudre sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sera alors remboursé des sommes versées dans un délai maximum de 14 jours suivant la date de dénonciation de la commande (ce remboursement sera majoré de 10% si le remboursement intervient sous 30 jours, de 20% sous 60 jours et de 50% si le délai de remboursement venait à dépasser les 60 jours à date de résolution de la commande).

PAIEMENT. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toute commande en cours, interrompre tous travaux dans la limite des dispositions spécifiques autorisées par la législation funéraire, sans préjudice de toute autre voie d'action.

CLAUDE PÉNALE. Toute somme non payée à échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation aux articles 1231-6 et 1344-1 du Code Civil, au paiement d'un intérêt de retard de 10% majoré de 1,5% par mois de retard. En cas de transaction commerciale avec un client professionnel, outre l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, lesdits intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement complet des sommes dues, auxquels s'ajouteront les frais de recouvrement et judiciaires.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ. La vente de l'ensemble des produits du vendeur est assortie d'une clause de réserve de propriété conformément aux dispositions de la loi n°80-335 du 12/05/80. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au complet règlement du prix nonobstant l'article 1583 du code civil, le produit reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de son prix.

ASSURANCE. Le vendeur est valablement assuré au titre de la responsabilité civile décennale et généralement pour tout dommage susceptible d'être occasionné aux tiers. Les mentions légales sur ce point sont renseignées sur le devis, le bon de commande et la facture.

REFUS D'EXÉCUTION et LIMITES DE RESPONSABILITÉ. Le vendeur pourra unilatéralement refuser la pose ou modifier le lieu de livraison si les conditions d'accès et de pose ne permettent la bonne exécution de la prestation ou présentent un risque avéré de dommages, ce que le client accepte par avance. Le vendeur n'est pas responsable de la survenance d'événements extérieurs, liés au terrain (mouvements de sols notamment) ou à l'action de tiers susceptibles d'affecter la pose, la stabilité, la conservation ou l'intégrité du produit dans le temps.

CONFORMITÉ et EXCLUSION DE GARANTIE. Les photos ou échantillons présentés n'ont pas de valeur contractuelle, et déterminent seulement une tonalité générale sans garantir l'identité parfaite de couleurs et de veinage. Le granit est une pierre naturelle qui peut présenter certaines nuances dues à l'extraction des blocs naturels (veines, quartz, grains), ce que le client reconnaît et accepte. Les veines cristallines et agglomérats de micas étant inhérents aux matériaux naturels, ne peuvent donner lieu au refus de livraison ou à une remise de prix. Les vices naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché au sens des garanties légales existantes. De même sont exclus de toute garantie : le vieillissement normal de la pierre liée aux conditions atmosphériques, les tâches et rayures provenant d'un entretien ou d'un usage inadapté, et les désordres de toute nature provenant de la gestion du cimetière susceptible d'affecter la conservation de la pierre.

INCIDENTS D'EXÉCUTION. Pour tout client même professionnel, tout retour de produit, reprise, démontage et ou échange, doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le vendeur, les services administratifs compétents, et le client, intervenant dans les 15 jours de la date de livraison. Tout produit retourné sans cet accord sera refusé. Hors cas de garantie légale, tous les travaux engendrés par le démontage, la reprise et ou l'échange entraîneront la facturation de la prestation.

ANNEXES

Annexe 1

Article L. 111-1 du Code de la consommation : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;

2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 113-3 et L. 113-3-1 ;

3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;

4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte, ainsi que, s'il y a lieu, celles relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interoperabilité, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'État.

Le présent article s'applique également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »

Article L. 111-2 du Code de la consommation : « I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'État. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres Ier à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L. 111-3 du Code de la consommation : « Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien.

Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article. »

Article L. 111-4 du Code de la consommation : « I.-En cas de litige relatif à l'application des articles L. 111-1 à L. 111-3, il appartient au professionnel de prouver qu'il a exécuté ses obligations.

II.-Les articles L. 111-1 et L. 111-2 s'appliquent sans préjudice des dispositions particulières en matière d'information des consommateurs propres à certaines activités. »

Article L. 111-5 du Code de la consommation : « Sans préjudice des obligations d'information prévues à l'article 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, toute personne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations en ligne permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels est tenue d'apporter une information loyale, claire et transparente, y compris sur ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la même loi, dont les modalités et le contenu sont fixés par décret. »

Annexe 2

Modèle de formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de :

Nom de l'entreprise : POMPES FUNEBRES DE FERE

Adresse : 2 avenue de la Gare

Adresse électronique : contact@pf-fere.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat relatif à la prestation de services décrite ci-dessous

.....
(*) Rayez la mention inutile.

Signé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

Annexe 3

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Si l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il : - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois de la délivrance du bien ; ce délai est ramené à six mois pour les biens d'occasion. - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

Annexe 4

Article L. 223-1 du Code de la consommation : « Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au consommateur des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité. Toute prospection commerciale de consommateurs par des professionnels, par voie téléphonique, ayant pour objet la vente d'équipements ou la réalisation de travaux pour des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie ou de la production d'énergies renouvelables est interdite, à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours au sens du deuxième alinéa du présent article. Tout professionnel saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 aux fins de s'assurer de la conformité de ses fichiers de prospection commerciale avec la liste d'opposition au démarchage téléphonique :

1° Au moins une fois par mois s'il exerce à titre habituel une activité de démarchage téléphonique ;

2° Avant toute campagne de démarchage téléphonique dans les autres cas.

Un décret, pris après avis du Conseil national de la consommation, détermine les jours et horaires ainsi que la fréquence auxquels la prospection commerciale par voie téléphonique non sollicitée peut avoir lieu, lorsqu'elle est autorisée en application du deuxième alinéa du présent article.

Le professionnel mentionné au quatrième alinéa respecte un code de bonnes pratiques qui détermine les règles déontologiques applicables au démarchage téléphonique. Ce code de bonnes pratiques, rendu public, est élaboré par les professionnels opérant dans le secteur de la prospection commerciale par voie téléphonique. Il est, en tant que de besoin, précisé par décret. Tout professionnel ayant tiré profit de sollicitations commerciales de consommateurs réalisées par voie téléphonique en violation des dispositions du présent article est présumé responsable du non-respect de ces dispositions, sauf s'il démontre qu'il n'est pas à l'origine de leur violation. Tout contrat conclu avec un consommateur à la suite d'un démarchage téléphonique réalisé en violation des dispositions du présent article est nul. Les modalités selon lesquelles l'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique est reconductible tacitement sont déterminées par décret. »

Article L. 223-2 du Code de la consommation : « Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. »

Article L. 223-3 du Code de la consommation : « Est interdite la location ou la vente de fichiers contenant des données téléphoniques et comportant les coordonnées d'un ou plusieurs consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. »

Fait à _____, le _____
Nom : _____ Prénom : _____
N° de dossier : _____

Signature du client:

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Devis n° CFE000059

Page 1 de 3

Notre référence PFE000041
En date du 07/10/2026
Suivi par MALARD Mathieu
Tél du client

Devis Type INHUMATION
02130 FERE-EN-TARDENOIS
France

Mise en bière - Funérarium de Fère 2 avenue de la Gare 02130 FERE-EN-TARDENOIS
Service religieux - Eglise Saint-Macre de Fère-en-Tardenois Place des Déportés 02130 FERE-EN-TARDENOIS
Inhumation - Cimetière de Fère-en-Tardenois 32-34 Chemin de Ronde 02130 FERE-EN-TARDENOIS

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. **D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.**

Prestations obligatoires		Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			Démarches et formalités locales	232,00
			Soins de conservation réalisés par un thanatopracteur diplômé **	337,00
1B - Chambre funéraire			Admission en chambre funéraire	99,00
			Séjour au funérarium (Forfait 6 jours)	235,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	1 Housse de transport biodégradable	52,00	Transport sans cercueil rayon local	148,00
			1 Personnel au transport	200,00
3 - Cercueil et accessoires	Cercueil TURENNE, forme tombeau, fabrication Française chêne massif choix3, 22mm, 1/2 teinte satiné - 4 poignées cordelette VB, cuvette étanche et plaque d'identité (caches vis offerts) 	1 505,00	Capiton TAFFETAS ECO parme finition ruban 	107,00
6 - Cérémonie funéraire			Corbillard et son chauffeur au convoi local	286,00
			1 L'équipe de 3 porteurs au convoi	400,00
			Maitre de cérémonie	175,00
			Registre de Condoléances	57,00

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Devis n° CFE000059

Page 2 de 3

Prestations obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
7A - Inhumation		Dépose repose monument	623,00
		Fourniture et scellement d'un jeu de dalles d'étag	170,00

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 0,00

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1 557,00	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	3 069,00
---	----------	---	----------

Total HT €	Total TVA €	Total TTC €
3 887,88	738,12	4 626,00

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 2025-02-001.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
- 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Devis n° CFE000059

Page 3 de 3

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;
2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Acceptation

Devis établi le 07/10/2026, valable 30 jours à compter du 07/10/2026

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Devis n° CFE000060

Page 1 de 3

Notre référence PFE000042
En date du 07/10/2026
Suivi par MALARD Mathieu
Tél du client

Devis Type CREMATION
02130 FERE-EN-TARDENOIS
France

Arrivée au Crématorium - Crématorium de Château-Thierry 15 Route d'Etrepilly 02400 CHATEAU-THIERRY
Mise en bière - Funérarium de Fère 2 avenue de la Gare 02130 FERE-EN-TARDENOIS
Fermeture du cercueil et départ - Funérarium de Fère 2 avenue de la Gare 02130 FERE-EN-TARDENOIS
Crémation - Crématorium de Château-Thierry 15 Route d'Etrepilly 02400 CHATEAU-THIERRY

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. **D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.**

Prestations obligatoires		Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
1A - Préparation et organisation des obsèques			Démarches et formalités locales	232,00
			Toilette et habillage **	220,00
1B - Chambre funéraire			Admission en chambre funéraire	99,00
			Séjour au funérarium (Forfait 6 jours)	235,00
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	1 Housse de transport biodégradable	52,00	Transport sans cercueil rayon local	148,00
			1 Personnel au transport	200,00
3 - Cercueil et accessoires	Cercueil SOCIAL PIN, forme parisien, fabrication Française, pin massif choix 3, 22mm, couleur naturelle - 4 poignées bois, cuvette étanche et plaque d'identité 	730,00	Capiton PHARAON, passepoil, Bord apparent, Unique 	208,00
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Mise en bière et fermeture du cercueil	169,00
6 - Cérémonie funéraire			Corbillard et son chauffeur au convoi local	286,00
			Maitre de cérémonie	175,00

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Devis n° CFE000060

Page 2 de 3

Prestations obligatoires		Montant TTC en EUROS (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC en EUROS (1)
			1 Le porteur au convoi	137,00
			Registre de Condoléances	57,00
7A - Inhumation			1 Construction cavurne 80 x 80 + couvercle	490,00
7B - Crémation	Urne Marbrée bleu métal	195,00	1 Récupération de l'urne au crématorium de Château-Thierry par le personnel et transport jusqu'au lieu de destination finale (Rayon de 20kms)	90,00
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Frais de crémation Adulte (Crématorium de Château-Thierry Route d'Etrepilly 02400 CHATEAU-THIERRY) Recueillement simple 15 minutes	819,00		

Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles : 819,00

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des
prestations obligatoires

1 796,00

TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des
prestations non obligatoires

2 746,00

Total HT €	Total TVA €	Total TTC €
3 954,36	587,64	4 542,00

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20%, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10%.

Les prestations identifiées par le repère (**) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° 2025-02-001.

Commentaires:

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit. Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé «Je perds un proche» est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT:

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

POMPES FUNÈBRES DE FÈRE - SAS au capital de 8000 euros - 2 avenue de la Gare 02130 FERE EN TARDENOIS - France

RCS B 939 411 138 Ville du greffe Soissons - APE 9603Z - Responsable légal : Mathieu MALARD

N° TVA : FR82939411138 - SIREN 939411138 - SIRET 93941113800018 - Tva sur les débits - N° Orias :

POMPES FUNEBRES DE FÈRE

Ouvert du lundi au samedi – Permanence téléphonique 24h/24



2 avenue de la Gare
02130 FERE EN TARDENOIS
Tél : 03 23 82 72 84 – contact@pf-fere.fr
www.pf-fere.fr

Siret : 93941113800018 – Hab. 2025-02-001



Devis n° CFE000060

Page 3 de 3

- 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

«Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature» (article L. 2223-34);

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande);
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27;
2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Acceptation

Devis établi le 07/10/2026, valable 30 jours à compter du 07/10/2026

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Convention relative à la fourniture par le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice d'un service de médiation de la consommation aux adhérents d'organisations professionnelles

Entre

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice.

Adresse : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris

Représenté par son président Monsieur René Jalin

Et

POMPES FUNEBRES DE FERE

SIRET/SIREN : 93941113800018

Adresse : 2 avenue de la Gare - 02130 Fère-en-Tardenois

Représenté par Mathieu MALARD

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La présente convention est établie dans le cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation.

En application de l'article L.612-1 du Code de la consommation, les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Les adhérents de la FUNEPLUS font partie de ces professionnels.

Les médiateurs du Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice (CM2C) ont déjà acquis de l'expérience et un savoir-faire reconnus dans la résolution amiable des conflits nés de l'exécution ou la mauvaise exécution des contrats passés entre des clients et des professionnels.

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) marque sa volonté que soit maintenu dans le cadre de la résolution amiable des conflits de consommation un haut niveau d'implication et de qualité effective dans la relation de traitement du différend et de poursuite de la relation client.

CM2C a été référencé comme médiateur de la consommation par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation par décision du 19

juillet 2017 et le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) ont décidé de nouer un partenariat afin que les professionnels adhérant à la FUNEPLUS puissent utiliser les services de médiation de la consommation proposés par CM2C

La présente convention a pour objet de préciser les modalités essentielles de ce partenariat. Elle sera complétée au fur et à mesure par des accords bilatéraux avec les adhérents de la FUNEPLUS.

1 - Objet

La médiation de la consommation se définit comme un processus structuré dans lequel le médiateur a pour mission de faciliter la résolution d'un différend entre deux parties dont l'une est un professionnel et l'autre un consommateur, personne physique intervenant en dehors de son activité professionnelle. La médiation est menée par le médiateur avec impartialité, compétence et efficacité.

La médiation est un processus librement accepté par les parties. Ces dernières sont et restent libres d'interrompre, poursuivre, conclure ou non, la médiation qu'elles ont entreprise. La médiation impose aux parties une obligation de loyauté se caractérisant par une volonté de collaborer entre elles et de satisfaire aux demandes d'informations du médiateur.

Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le consommateur

La médiation est un processus confidentiel qui répond conformément à l'article L.612-3 du code de la consommation aux obligations en la matière prévues par l'article 21-3 de la loi n°95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative.

2 - Engagements du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) et de ses médiateurs, personnes physiques.

2-1 Engagements du centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage, d'une façon générale, à garantir la délivrance d'une prestation de médiation de la consommation conforme aux dispositions du code de la consommation.

Il s'engage à répondre à toute demande qui serait faite par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) dans le cadre de ses activités.

a) – clause de porte-fort

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice se porte-fort des obligations des médiateurs, personnes physiques, qui se sont portés volontaires pour l'exécution des obligations ci-dessus mentionnées

b) – engagement relatif aux moyens techniques

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice s'engage à faire réaliser et à maintenir opérationnel un site permettant notamment aux clients consommateurs des professionnels ayant désigné CM2C comme médiateur de la consommation et souhaitant faire appel à cette médiation la médiation de recueillir des informations sur la médiation de la consommation et de le saisir.

c) – engagements de bonne exécution de la convention

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de présente convention.

Notamment à :

- Informer, synthétiser, administrer ;
- Communiquer, former ;
- Vérifier, gérer ;
- Encadrer, traiter et élaborer les rapports pour la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation dans le respect des principes de confidentialité et d'impartialité ;
- Respecter les obligations d'information de la CECMC.

2-2 Engagements des médiateurs, personnes physiques

Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) désigne un médiateur, personne physique, parmi la liste figurant en annexe 1 en fonction du lieu de domiciliation du consommateur. Cette liste a été acceptée par la CECMC.

a) Chaque médiateur de Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage :

- Vis à vis du consommateur et du professionnel:

-
- être aisément accessible par voie électronique ou courrier simple ou présentiel ou visioconférence,
 - communiquer de tout ou partie des pièces du dossier à leur demande,
 - les informer en cas de conflits d'intérêts,
 - traiter le litige en équité et droit dans le respect des délais, principes et valeurs exigées par les textes,
 - respecter les obligations du code de la consommation relatives au processus de médiation de la consommation.

Chaque médiateur s'engage vis à vis de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de consommation (CECMC) de l'informer de toute situation de conflit d'intérêt et des suites qui y ont été réservées.

b) – règles déontologiques

Chaque médiateur du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) s'engage à respecter les principes de neutralité, d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, de probité, de diligence et de liberté.

c)– perte de la qualité de conciliateur de justice

La présente convention ne concerne que les médiateurs, personnes physiques, dont la candidature a été évaluée par la CECMC. En cas de perte de la qualité de conciliateur de justice et après information de la CECMC, l'intéressé ne pourra pas continuer à bénéficier de la convention.

3 Engagements de POMPES FUNEBRES DE FERE adhérent de la FUNEPLUS

3-1 Engagement de la FUNEPLUS

a) Information des adhérents

La FUNEPLUS informe ses adhérents :

- de leur obligation de respecter les dispositions du code de la consommation relatives à la médiation de la consommation ;
- de l'existence de la présente convention et la leur communique accompagnée de ses annexes.

b) Proposition de CM2C à ses adhérents

La FUNEPLUS propose à ses adhérents CM2C comme médiateur de la consommation en vue du règlement extrajudiciaire des litiges susceptibles d'intervenir entre ceux-ci et un de leur client consommateur. Il est rappelé que chaque adhérent est libre de choisir un autre médiateur de la consommation.

3.2 Engagements de POMPES FUNEBRES DE FERE adhérent de la FUNEPLUS choisissant le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) comme médiateur de la consommation:

POMPES FUNEBRES DE FERE adhérent de la FUNEPLUS souhaitant désigner CM2C comme médiateur de la consommation doit réaliser une adhésion simplifiée en ligne sur le site cm2c.net.

Dans le cadre de cette adhésion en ligne, il s'engage à régler à CM2C la somme de 48 euros correspondant à un abonnement pour 3 ans au service de médiation.

- un montant de 36€ pour une médiation réalisée à distance par mail ou visioconférence.

Par ailleurs, POMPES FUNEBRES DE FERE adhérent de la FUNEPLUS doit :

- informer le consommateur :
 - de la désignation de CM2C comme médiateur de la consommation pour le règlement amiable d'un litige de consommation ;
 - des modalités de saisine du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) (téléphone, site, adresse courriel) conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.
- répondre au médiateur de la consommation du Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C) qui lui fait part d'une demande de médiation recevable, s'exécuter de bonne foi et collaborer,
- s'interdire de donner ou d'exiger une quelconque orientation dans la solution des litiges.

4- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 02/05/2028. Pendant cette période, le mandat de CM2C est irrévocable sauf cas de force majeure.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de 3 ans sauf dénonciation formulée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de 3 mois avant l'échéance.

Trois mois avant l'échéance, le centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice informera, par courrier postal ou électronique, la FUNEPLUS de la possibilité de renouvellement de la présente convention ou de la possibilité pour ce dernier d'y mettre fin.

5 – Différends

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de chercher à le résoudre à l'amiable. A défaut d'accord et après en avoir informé la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC), elles saisiront la juridiction selon les règles de compétence propres à leur situation.

Si le différend porte sur le processus de médiation de la consommation ou sur une disposition afférente à l'indépendance du Médiateur, la CECMC sera saisie.

6 -Conditions suspensives

Cette convention est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- maintien du référencement par la CECMC du centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice par la Commission d'évaluation (CM2C) et de son inscription sur la liste des médiateurs de la consommation établie conformément à l'article L. 615-1 du Code de la consommation ;
- sa validation par la CECMC.

Annexe 1 : [liste des médiateurs](#)

Annexe 2 : [charte](#)

Fait à Paris, le 02/05/2025

Pour POMPES FUNEBRES DE FERE
Mathieu MALARD

Pour Le Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice.
Le Président Monsieur René Jalin



RAVART LUDOVIC EI
Agent général Aréas Assurances

7 boulevard De L'ile Vertime
 85100 LES SABLES D OLLONNE

Téléphone : 02.51.95.73.59
 Courriel : l.ravart@areas-agence.fr
 N° Orias (www.orias.fr) : 09052735

POMPES FUNEBRES DE FERRE
 2 AVENUE DE LA GARE
 02130 FERRE EN TARDENOIS

Nos références : 1986 1173

LES SABLES D OLLONNE, le 26/12/2025

Vos références : Sociétaire n°8113699
 Contrat n°14305123X

ATTESTATION D'ASSURANCE Multirisque des entreprises de la Construction

Valable du 01/01/2026 au 31/12/2026

N° de SIRET/SIREN 93941113800018

LES GARANTIES

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent exclusivement aux activités professionnelles suivantes :

ACTIVITES	DEFINITIONS
999	Voir clauses particulières Ouvrages funéraires Réalisation de Marbrerie funéraire, caveau et columbarium. Cette activité comprend les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des ouvrages funéraires

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités du tableau la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage levage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Cette police n'a pas pour objet de garantir l'une des activités suivantes :
 promoteur immobilier (art 1831-1 du Code Civil), vendeur d'immeuble à construire (art 1641-1 du Code Civil), constructeur de maisons individuelles, avec fourniture de plans, au sens de la loi 90-1129 du 19 décembre 1990, vendeur après achèvement d'un ouvrage, mandataire du propriétaire de l'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études techniques, contractant général (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et de celui de l'ensemble des travaux de l'opération de



ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

POMPES FUNEBRES DE FERE
2 Avenue de la Gare
02130 FERE-EN-TARDENOIS

Numéro de RCS (le cas échéant) : SOISSONS 939411138

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 25003026

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 11/04/2025 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 01/10/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général